

THEME: LE PRINCIPE DU LNOB APPLIQUÉ A LA MIGRATION, A
L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE.

Présenté par : Marcel ZONGO, Directeur général des droits humains

zongodmarcel@yahoo.fr

Novembre 202

INTRODUCTION

I DEFINITION DES CONCEPTS

Le développement durable est «un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987).

Par droits humains, il faut entendre les prérogatives ou libertés inhérentes à tout individu en vertu de sa qualité d'être humain dans ses relations avec la collectivité en vue d'assurer le respect de sa dignité d'être humain. Ils apparaissent également comme un critère d'appréciation de la bonne gouvernance et servent de boussole pour orienter les politiques publiques, Les droits humains font référence à un idéal vers lequel on essaie de tendre.

La gouvernance peut se définir comme étant l'ensemble des mécanismes, procédés, institutions, à travers lesquels les décisions collectives sont produites et appliquées. Les citoyens, les groupes et les communautés poursuivent leurs visions, articulent leurs intérêts, exercent leurs droits, remplissent leurs devoirs et expriment leurs différences (gouvernance administrative, économique, politique et locale).

Les personnes vulnérables sont « des catégories de personnes dont la jouissance des droits peut être limitée dans certains contextes, du fait de l'âge, du sexe, de la condition sociale, économique, ethnique, physique, psychologique, etc. ». Ces personnes se voient systématiquement refuser les possibilités et les ressources disponibles aux autres membres de la collectivité en raison de leur exclusion de la vie sociale, économique, culturelle et politique sur la base de leur identité, de leur lieu de vie ou de leurs croyances, etc. Les groupes ou personnes sont vulnérables car leurs droits sont violés, leurs droits sont violés car ils sont vulnérables ».

La non-discrimination renvoie à « des obligations juridiques contraignantes visant à garantir à tous, en toute équité, la jouissance de leurs droits, à prévenir tout traitement moins favorable d'un individu ou d'un groupe et tout impact négatif sur des individus ou des groupes tels que ceux caractérisés par l'appartenance ethnique, le sexe, le genre, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, la propriété, le handicap, l'âge, la condition physique, et la situation économique et sociale ».

II APERÇU SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les trois (03) dimensions du Développement durable



Les ODD sont bâtis sur cinq piliers du développement durable que sont :

POPULATION, PLANÈTE, PROSPÉRITÉ, PAIX, PARTENARIATS.

III LES PRINCIPES DE L'AGENDA 30

Trois principes



Principe 1 : Approche fondée sur les droits de l'Homme

Les droits de l'homme ont été un pilier central de l'action des Nations Unies depuis la création de l'Organisation en 1945 et l'adoption de la Charte des Nations Unies. Toutes les actions des gouvernementaux et celles de la coopération au développement doivent promouvoir la réalisation des droits de l'homme tels qu'exposés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme .La coopération pour le développement contribue à renforcer la capacité des 'débiteurs d'obligations' à s'acquitter de leurs obligations et/ou de celle des 'détenteurs de droits' à revendiquer leurs droits.

Principe 2 : Ne laisser personne pour compte

Concrétiser la promesse de l'inclusion en s'appuyant sur une approche en plusieurs étapes.

Utiliser les outils appropriés pour recenser les groupes de personnes laissées pour compte et déterminer les causes de leur exclusion ; trouver les solutions, intégrer la méthodologie fournie par les Nations Unies aux Etats membres en matière d'élaboration des programmes et des politiques.

Principe 3 : Égalité des genres et autonomisation des femmes

Le travail de promotion de l'égalité femmes-hommes est une action politique à mener en vue de façonner des comportements et des décisions politiques qui adhèrent au principe d'une distribution équitable des ressources entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons.

L'égalité femmes-hommes permet d'atteindre un niveau de développement plus élevé et plus soutenable. La question de l'égalité femmes-hommes n'est pas seulement une question morale et sociale urgente à résoudre : **c'est aussi une question économique d'une importance capitale.**

PREMIERE PARTIE : GENERALITÉS SUR LE LEAVE NO ONE BEHIND (LNOB)

Plusieurs Facteurs influent sur le concept (LNOB)

1. **Discrimination** : Quels sont les pesanteurs socio-culturelles, les exclusions, les mauvais traitements auxquels des personnes font face du fait de leur identité, de leur sexe, de leur appartenance ethnique, de leur âge, de leur classe sociale, de leur handicap, de leur religion, de leur nationalité, de **leur pauvreté, de leur statut de migrant, de PDI...**

2. **Géographique** : Qui subit l'isolement, la vulnérabilité, l'absence ou le faible bénéfice de services publics, de transport, d'internet ou d'autres infrastructures en raison de leur lieu de résidence,

3. **Gouvernance** : Où est-ce que les gens sont-ils désavantagés à cause des institutions nationales, régionales ou locales inefficaces n'ayant pas de compte à rendre ? Qui est affecté par la non équité des lois, des politiques, des processus ou des budgets injustes ? Qui n'a pas la possibilité d'influencer ou de participer significativement aux décisions qui le touche ?

4. **Chocs et fragilité** : Qui est le plus exposé ou le plus vulnérable aux reculs en raison des répercussions du changement climatique, des risques naturels, des violences, des conflits, des déplacements, des urgences sanitaires, de la récession économique, des prix ou d'autres chocs ?

5. **Statut socio-économique** : Qui est confronté à des privations ou à des désavantages en termes de revenu, d'espérance de vie, d'accès à l'éducation ? Qui a moins de chance de rester en bonne santé, d'avoir une bonne alimentation et d'être éduqué ? de compétir sur le marché du travail ?

D'acquérir de la richesse et/ou d'accéder à des soins de santé de qualité, à l'eau potable, à l'assainissement adéquat, à l'énergie, à la protection sociale et aux services financiers ?

DEUXIEME PARTIE: LE PRINCIPE DU LNOB APPLIQUÉ A LA MIGRATION, A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le concept de Leave No One Behind (LNOB) (en français, **Ne laisser personne de côté**) est au cœur de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable. Il vise à s'assurer que les bénéfices du développement atteignent les populations les plus marginalisées et vulnérables. Le lien entre le LNOB et des thématiques comme la migration, l'environnement et le développement durable est complexe mais crucial pour répondre aux défis mondiaux.

Voici une analyse de ces interactions

1. Migration et LNOB

La migration est souvent une conséquence des inégalités sociales, économiques et environnementales. Les migrations climatiques (déplacements causés par les impacts

environnementaux). Les politiques LNOB doivent s'adresser aux migrants climatiques, souvent invisibles dans les cadres juridiques internationaux.

Exemples Les migrants environnementaux font partie des populations les plus marginalisés. Ils manquent souvent de statut et d'accès aux droits fondamentaux tels que l'éducation, la santé le logement. Le LNOB exige de répondre à leurs besoins urgents tout en assurant leur inclusion dans les stratégies de développement durable

Les investissements dans le développement durable doivent inclure des stratégies pour renforcer la résilience des populations vulnérables face aux impacts climatiques, tout en offrant des alternatives viables à la migration forcée.

Le LNOB souligne la nécessité de :

- Protéger les droits des migrants, notamment ceux qui fuient les conflits, les catastrophes climatiques ou la pauvreté,
- Intégrer les migrants et réfugiés dans les plans de développement durable pour réduire les inégalités et leur garantir un accès à l'éducation, à la santé et à des opportunités économiques,
- Prévenir les migrations forcées en favorisant un développement équitable et résilient dans les régions vulnérables.

2. ENVIRONNEMENT ET LNOB

Les changements climatiques et la dégradation de l'environnement affectent de manière disproportionnée les populations les plus pauvres.

Le LNOB appelle à :

- Soutenir les communautés en première ligne face aux catastrophes environnementales (petits agriculteurs, populations côtières, etc.).
- Favoriser des solutions durables et inclusives, comme l'accès à des technologies vertes ou des pratiques agricoles résilientes.
- Promouvoir la justice climatique, c'est-à-dire s'assurer que les responsabilités et les bénéfices liés à la transition écologique soient répartis équitablement.

3. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LNOB

Le développement durable, qui repose sur les dimensions économique, sociale et environnementale, est intrinsèquement lié au LNOB :

- Les projets de développement doivent inclure des mécanismes spécifiques pour réduire les inégalités (par exemple, l'accès aux infrastructures de base comme l'eau et l'énergie pour les communautés marginalisées).
- L'accès équitable à une éducation de qualité et des opportunités d'emploi est essentiel pour sortir les populations vulnérables de la pauvreté.
- Les partenariats entre gouvernements, ONG et secteur privé doivent intégrer une approche inclusive pour maximiser les bénéfices pour tous.

CONCLUSION

En laissant de côté des personnes dans la programmation du développement plusieurs conséquences. On peut retenir entre autres, les frustrations diverses, l'incivisme, la corruption l'extrémisme violent avec ses corollaires, la radicalisation, la fréquence de conflits, la destruction de biens publics la destruction de la cohésion sociale.

Prendre en compte le LNOB dans nos actions, c'est garantir la cohésion sociale et la pérennité du développement. « **Seul, on peut aller vite, mais ensemble on peut aller loin** ». Nelson MANDELA